



Annexe

Rapport d'activité pour le prix et la qualité des services assainissement non collectif 2024

Assainissement non collectif

BUDGET 2024	22
Perspectives	23

Périmètre du service en 2024	3
Faits marquants	4
Organisation interne	4
Faits marquants 2024	4
Activité du service	6
VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	11
VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN	12
Délais de remise aux normes	13
Contrôles de bon fonctionnement 2024	14
CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE	17
INDICATEURS TECHNIQUES	18
ACTIVITES DU SPANC	18
AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION	19
L'ETAT	20
LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT	20
LES CAISSES DE RETRAITE	20
L'ANAH	20
INDICATEURS FINANCIERS	21
TARIFS	21

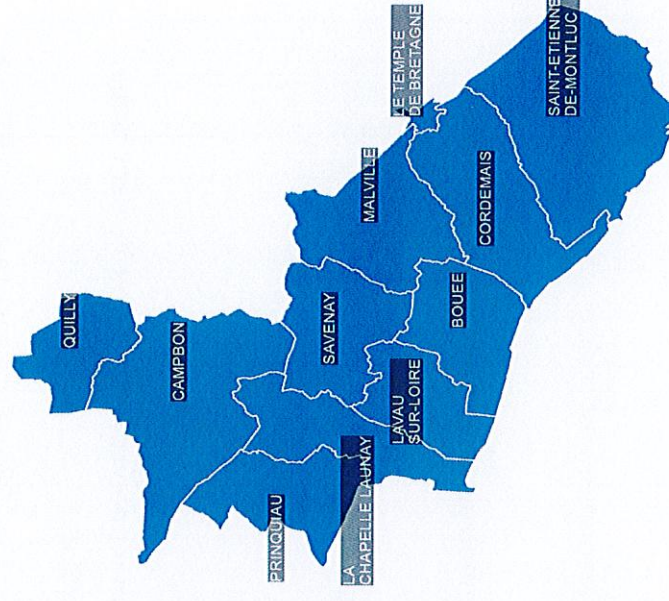
Périmètre du service en 2024

Le service du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) couvre la totalité des communes du territoire.

- St Etienne de Montluc
- Cordemais
- Le Temple de Bretagne
- Campbon
- La Chapelle Launay
- Quilly
- Malville
- Prinquiau
- Savenay
- Bouée
- Lavau sur Loire

Rappels

En 2020, le mode de gestion du service a évolué vers la prestation de service pour l'ensemble des communes, le fonctionnement en prestation de service s'est maintenu en 2024 avec renouvellement du marché l'ancien prestataire VEOLIA.



Assainissement non collectif

Faits marquants

Organisation interne

L'accueil téléphonique (demande d'intervention suivi de l'avancement des dossiers et facturation) est réalisé par l'assistante administrative du service assainissement depuis la mi-août 2021.

La transmission des courriers et scans des études de sol sont réalisés par un agent commun au service déchets et au service assainissement.

Les renseignements techniques, déplacement chez l'utilisateur pour conseil et assistance ainsi que le suivi du marché SPANC sont réalisés par le Technicien du service assainissement.

Faits marquants 2024

En 2024 le marché de prestation de service pour l'ensemble des contrôles d'assainissement non collectif (Contrôle périodique, contrôle de conception contrôle de réalisation et contrôle de vente) a été attribué à VEOLIA.

Nous avons observé un retard sur le nombre de contrôle périodique prévu sur la campagne 2024, le prestataire a été averti, ce dernier nous a indiqué rencontrer des difficultés à lister les usagers concernés. Nous allons réaliser un travail en interne avec le service SIG de la communauté de communes pour identifier les usagers et supprimer les doublons. Cela permettra d'avoir un listing complet des usagers du SPANC.

Assainissement non collectif

Mise en place de la procédure de pénalités liés aux non-conformités en s'appuyant sur la loi climat et résilience du 22 Aout 2021
précisant :

- Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une pénalité financière. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %.
- Depuis l'approbation du règlement de service, le service a mis en place une procédure de relance pour les usagers non conforme. Celle-ci concerne dans un premier temps les usagers n'ayant aucun système de traitement et les personnes ayant l'obligation de remettre aux normes sous 1 an suite à l'achat de leur maison. Cette démarche semble efficace car plusieurs usagers se sont manifestés pour commencer les démarches de remise aux normes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes à acquis un nouveau logiciel pour le SPANC « Logiciel de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif » suite à l'attribution du marché à la société YPRESIA. L'ensemble des nouveaux rapports sont saisis à partir de ce logiciel par VEOLIA. Ce logiciel a été complété par un module assainissement collectif.

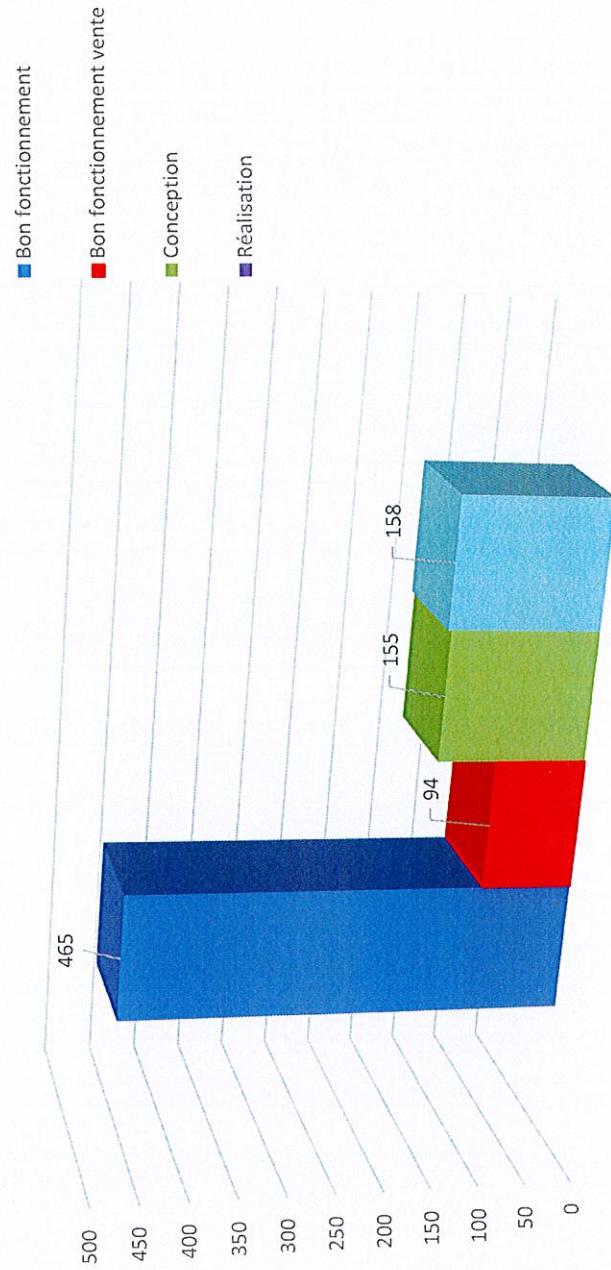
Ce logiciel permet depuis Octobre 2021 de facturer de manière totalement dématérialisée, les contrôles de conception et de réalisation ainsi que les contre visites. Le paiement peut se faire via internet ou via un QR code dans les points de paiements mise à disposition des usagers par le Trésor Public. Ces modes de paiement ont nécessité l'établissement de convention avec le Trésor public.

De plus le logiciel nous permet de dématérialiser les documents afin d'éviter un archivage papier qui n'est plus nécessaire.

Activité du service

En 2024 le prestataire VEOLIA a réalisé 778 contrôles tous types confondus

Répartition des différents types de contrôles en 2024



VERIFICATION DE LA CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de la conception vise à contrôler et valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées aux caractéristiques de la parcelle et du logement.

En 2024, 155 dossiers de conception ont été instruits. 82% des dossiers concernent la réhabilitation d'un assainissement existant.

	Conception 2024		Nb total
	Neuf	Rebab	
BOUEE	0	3	3
LA CHAPELLE-LAUNAY	3	9	12
LAVAU-SUR-LOIRE	0	4	4
MALVILLE	3	20	23
PRINQUIAU	2	11	13
SAVENAY	4	18	22
CORDEMAIS	0	15	15
TEMPLE DE BRETAGNE	0	1	1
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	7	18	25
CAMPBON	8	23	31
QUILLY	1	5	6
Total CCES	28	127	155



Le nombre de dossiers de conception instruit est en diminution par rapport à 2024 avec une forte proportion des projets de réhabilitation.

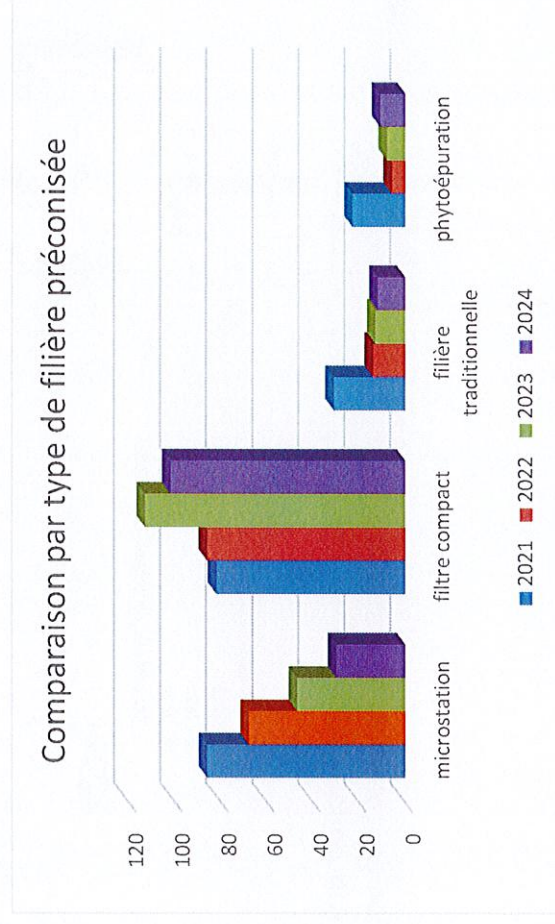
Cette observation peut s'expliquer par la mise en place des pénalités pour les installations classées non conformes lors de la mise en vente du bien avec obligation de remises aux normes dans un délais de 1 an.

VERIFICATION DE LA CONCEPTION BILAN DES TYPES DE FILIERE PRESCRITS.

Depuis 2009, on observait une augmentation de la prescription des filières agréées (notamment pour leur compacité et par effet « mode ») ainsi qu'un recul de la mise en place de filières « classiques ».

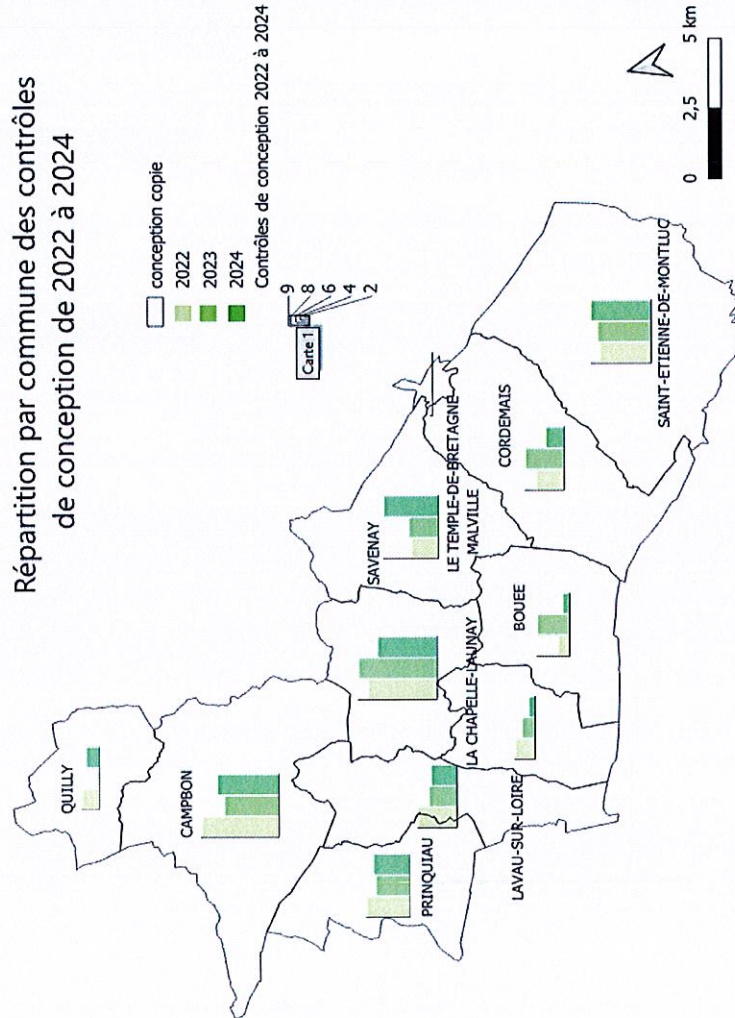
En 2024, les filières agréées restent majoritairement fréquemment préconisées toutefois au sein de cette catégorie, il existe une tendance à la diminution de la proportion de microstation au bénéfice des filtres compact. Ces tendances correspondent parfois à des opérations commerciales, mais également à une évolution des préconisations des bureaux d'études et à leurs conseils auprès des particuliers.

Le système de traitement de type phyto épuration reste en proportion limitée. Ce type de dispositif correspond aux aspirations écologiques et paysagères d'une partie de la population.

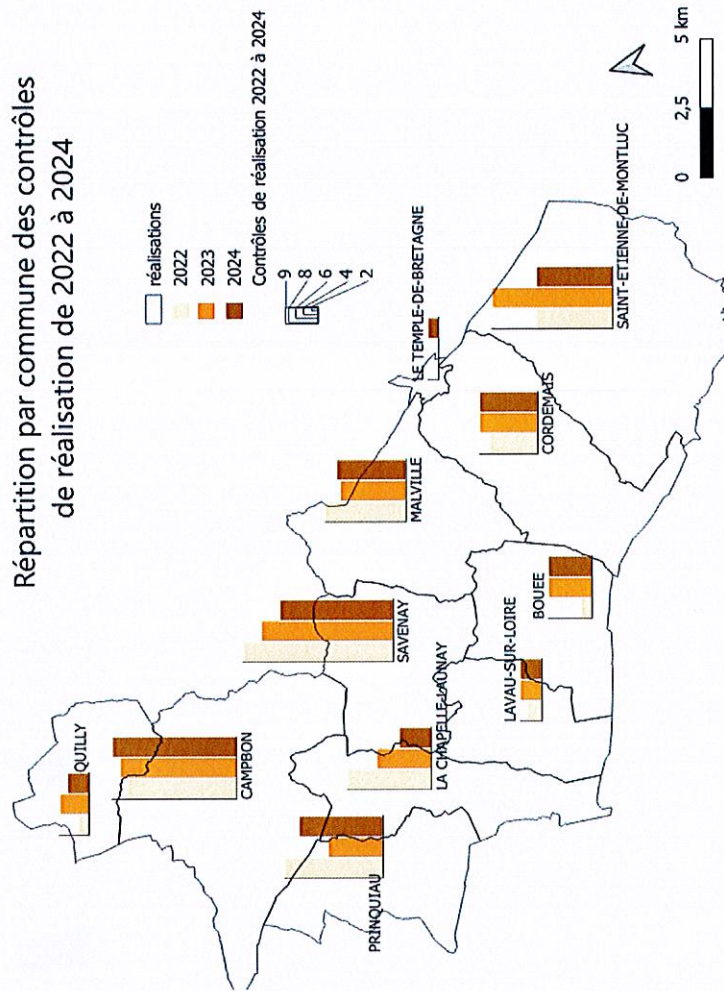


Assainissement non collectif

Répartition par commune des contrôles
de conception de 2022 à 2024



Répartition par commune des contrôles
de réalisation de 2022 à 2024



VERIFICATION DE L'EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport :

- Au projet validé lors du contrôle de conception,
- À la réglementation en vigueur
- Aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

En 2024, 158 contrôles de réalisation ont été effectués ce chiffre est en constante progression depuis 2019.

REAL.	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes						
BOUEE	5	2	1	3	12	9
CAMPBON	15	16	24	27	32	28
LA CHAPELLE LAUNAY	24	10	19	21	15	9
LAVAU SUR LOIRE	7	8	7	3	6	6
MALVILLE	4	14	27	20	18	17
PRINQUIAU	9	15	23	24	15	20
QUILLY	4	5	5	3	8	6
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	8	17	25	17	33	18
SAVENAY	32	21	23	38	36	27
CORDEMAIS	6	9	8	12	16	15
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	0	1	0	0	3
Total général	117	119	163	168	191	158

VERIFICATION PERIODIQUE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN

Lors de la vérification du fonctionnement et de l'entretien, plusieurs points sont abordés :

- vérification de la complétude, de l'état et du fonctionnement de l'installation
- vérification d'une éventuelle atteinte à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- information de l'utilisateur sur le fonctionnement de son installation
- vérification du bon entretien de l'installation (vidange, nettoyage des ouvrages, entretien du matériel électromécanique...)
- analyse et présentation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- explication des démarches de réhabilitation d'un point de vue technique et administratif
- explications des modalités d'attribution des aides financières et prêts aidés

Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Délais de remise aux normes

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX			
PROBLEMES CONTATES SUR L'INSTALLATION		☒ : Non ☐ : Enjeux sanitaires ☐ : Enjeux environnementaux	
☐ Absence d'installation		NON RESPECT DE L'ARTICLE L.1331-1-1- du code de la santé publique • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
☒ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☒ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		INSTALLATION NON-CONFORME >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente	
☐ Installation incomplète ☒ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		INSTALLATION NON-CONFORME Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente	INSTALLATION NON-CONFORME Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
☒ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs		• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	

- Les meilleurs délais

- 4 ans si un danger pour la santé des personnes
- 1 an si vente

- Pas de délais
- 1 an si vente

- Pas de délais

Contrôles de bon fonctionnement 2024

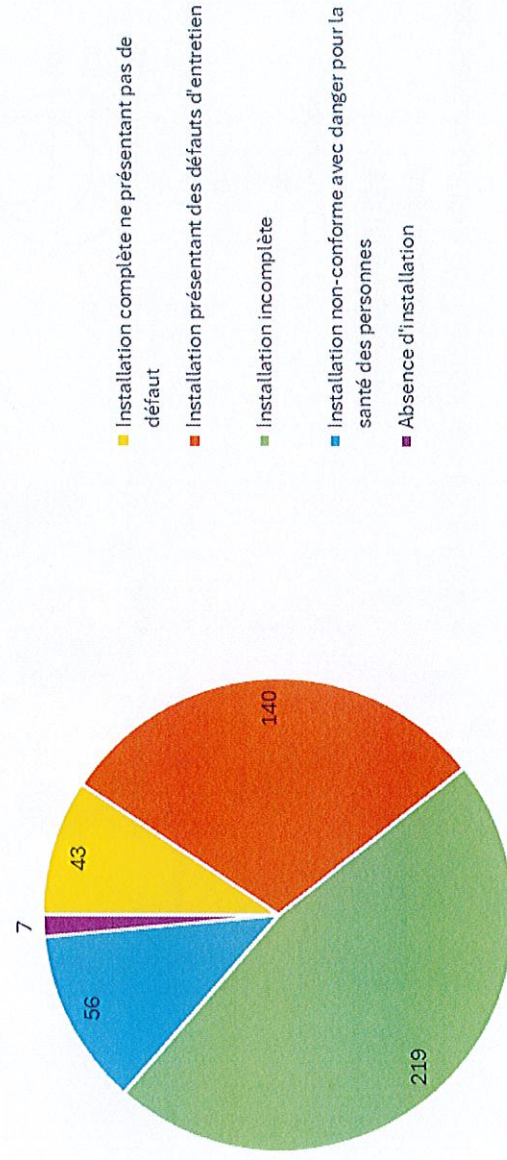
Contrôle Bon Fonctionnement Communes	ANNEES								Total
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
BOUEE	2	46	26	9	37	11	3	134	
CAMPBON	39	294	164	258	6	84	56	901	
LA CHAPELLE LAUNAY	3	102	93	137	14	69	22	440	
LAVAU SUR LOIRE	0	36	49	8	30	10	7	140	
MALVILLE	13	73	130	36	115	58	41	466	
PRINQUIAU	1	63	98	152	73	22	19	428	
QUILLY	2	44	74	39	1	14	10	184	
SAINT ETIENNE DE MONTLUC	171	17	25	31	178	209	143	774	
SAVENAY	194	69	77	42	18	178	77	655	
CORDEMAIS	265	16	6	120	131	38	86	662	
LE TEMPLE DE BRETAGNE	9	0	0	18	4	1	1	33	
Total général	699	760	742	850	607	695	465	4697	

Les contrôles de bon fonctionnement ou contrôles périodiques permettent de vérifier l'évolution de l'état du parc, d'inciter les usagers à entretenir leur installation, de leur fournir un document nécessaire à la vente de leur propriété valable 3 ans. Ce contrôle permet également de déceler des points noirs qui pourraient impacter le milieu récepteur sur une grande-échelle.

En contrôlant régulièrement le parc, la Communauté de Communes amène les usagers à prendre conscience de la nécessité d'entretenir leur installation. Ceci est d'autant plus nécessaire que les microstations, en nombre de plus en plus important, nécessitent un entretien régulier et en son absence, sont susceptibles d'entraîner des pollutions plus importantes.

En 2024, les contrôles ont porté sur l'ensemble de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Répartition des conformités des contrôles périodiques

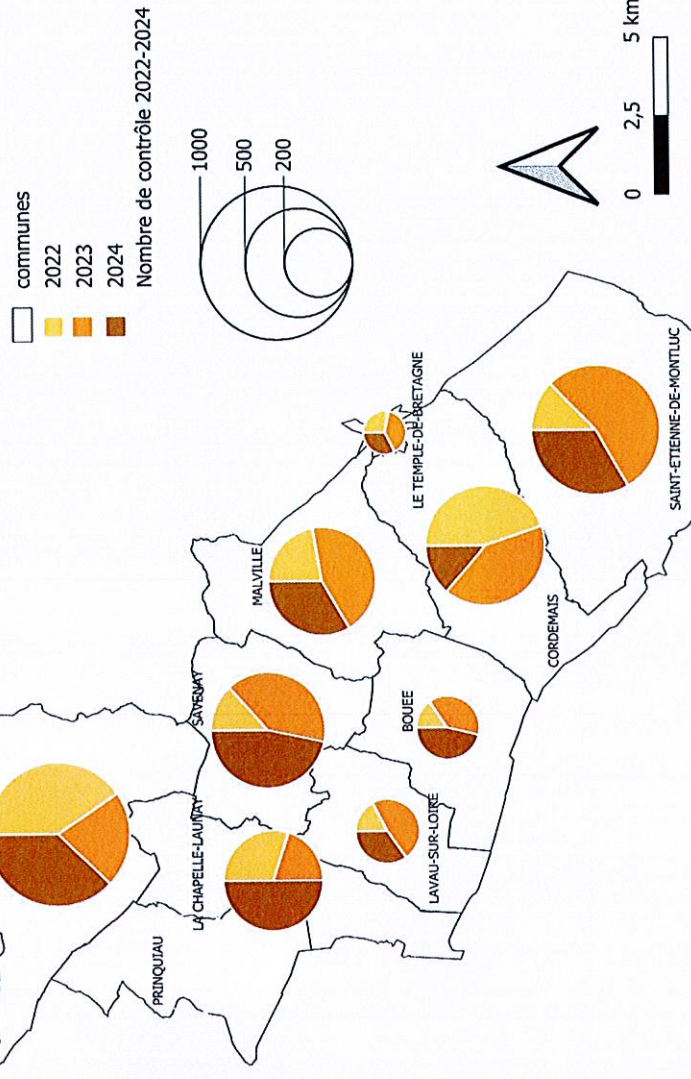


- 61 % des installations contrôlées lors des suivis de bon fonctionnement sont classées non conformes dont
 - 47 % avec une obligation de remise aux normes dans un délai de 1 an après la vente du bien immobilier ou 4 ans s'il n'y a pas de vente
 - 12% avec une obligation de remise aux normes dans un délai de 4 ans

Assainissement non collectif

- 1.5 % des installations contrôlées sont classées non conformes avec absence totale d'installation. Dans ce dernier cas un courrier en recommandé est adressé au propriétaire pour leur rappeler l'obligation de remise aux normes dans les meilleurs délais.
- Depuis quelques années on remarque une remontée du nombre d'immeuble sans installation.
- Cette augmentation est due à certaines division de parcelles hors agglomération qui conduisent à la vente d'ancien bâtiments agricoles non équipés.

Répartition par commune des contrôles de bon fonctionnement de 2022 à 2024



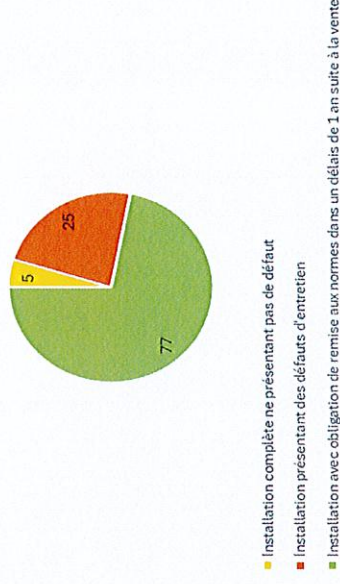
CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, le Code de la Santé Publique, impose d'annexer à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans à la signature de l'acte de vente.

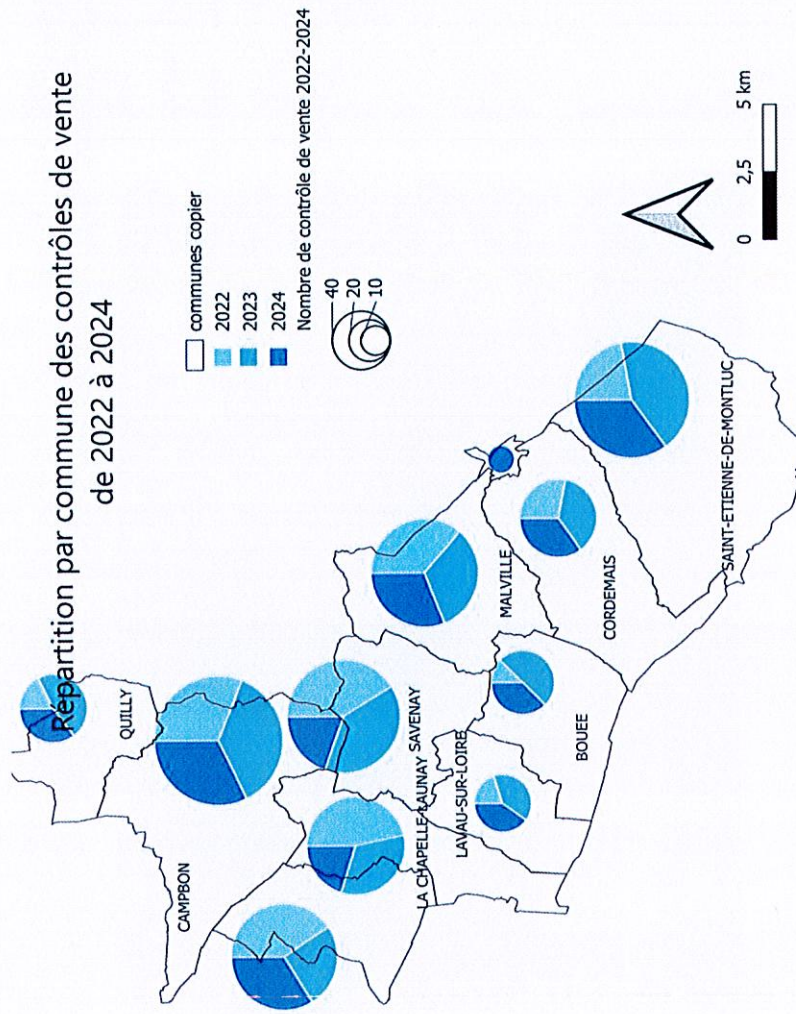
Si l'installation est jugée non conforme, les travaux de réhabilitation partielle ou totale sont à réaliser dans un délai d'un an suivant la signature de l'acte de vente, par l'acquéreur.

Communes	2022	2023	2024	Total général
BOUEE	2	5	6	13
CAMPBON	30	16	28	74
CORDEMAIS	6	4	10	20
LA CHAPELLE LAUNAY	4	11	8	23
LAVAU SUR LOIRE	2	4	3	9
LE TEMPLE DE BRETAGNE	0	0	0	0
MALVILLE	13	17	13	43
PRINQUIAU	5	21	13	39
QUILLY	2	6	7	15
SAVENAY	13	18	15	46
ST ETIENNE DE MONTLUC	13	12	4	29
Total général	90	114	107	311

Répartition des conformités des contrôles de vente



Du fait de l'exhaustivité des points de contrôles réglementaires et de leur relative complexité, les vérifications liées à une vente donnent fréquemment lieu à des échanges avec le vendeur, les éventuels futurs acquéreurs et les autres acteurs de la vente (agences immobilières et notaires) pour explications de tout ou partie du compte-rendu rédigé par le SPANC. C'est aussi l'occasion de conseiller l'acheteur et de rappeler certaines obligations réglementaires. (Article L1331-11-1). La répartition de la conformité est proche de celle observée lors des contrôles de bon fonctionnement.



INDICATEURS TECHNIQUES

ACTIVITES DU SPANC

Le SPANC ne se limite pas à l'exécution des contrôles, il assure également le conseil aux usagers et la bonne communication entre l'ensemble des acteurs, usager, bureaux d'études, installateurs et éventuellement financeurs, impliqués dans les projets de construction ou de réhabilitation. Ce

Assainissement non collectif

suivi essentiel des projets permet leur bonne appropriation par les usagers et évite la mise en place d'installations inadaptées au contexte. En permettant une bonne communication entre usagers et bureaux d'études, le SPANC permet de s'assurer que les solutions mises en place sont pérennes et que les usagers sont bien conscients des opérations nécessaires à l'entretien de celles-ci. Ceci contribue également à une bonne compréhension du service par les usagers.

Pour assurer ces missions de conseils le SPANC réalise une veille juridique et vérifie ses pratiques tant en matière de contrôles que de conseils en étant membre de la charte de qualité du département et du réseau des SPANCS du département.

AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION

Les aides à la réhabilitation sous conditions de ressources du Département ne peuvent plus être attribuées, cette compétence n'étant plus gérée par cette Collectivité, seuls les dossiers en cours en 2016 ont été finalisés.

L'aide à la réhabilitation groupée de l'agence de l'eau a été suspendue en Juillet 2017, pour des raisons liées au droit de la concurrence et finalement abandonnée en Décembre 2017 pour des raisons financières. Il n'y a donc plus d'aides à la réhabilitation sur le territoire, exception faite de l'éco-prêt à taux 0, de l'aide allouée par certaines caisses de retraites et les aides de l'ANAH, dont le dossier est complexe à constituer pour un particulier.

L'ETAT

Le taux réduit de TVA à 10 % sur le coût des travaux (sous conditions).

L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement : les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

LA CAF : LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le prêt à l'amélioration de l'habitat et notamment pour les travaux d'assainissement.

Les conditions :

- Les travaux doivent concerner la résidence principale.
- L'usager doit recevoir au moins une prestation familiale.
- Le montant : le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1067,14 €. Son taux d'intérêt est de 1%.

LES CAISSES DE RETRAITE

Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduits.

L'ANAH

L'agence nationale de l'amélioration de l'habitat octroi des aides financières allant jusqu'à 20% du montant des travaux. Mais ces aides sont accordées sous conditions de ressources et ne concernent que les dossiers présentant une opération de réhabilitation de l'ensemble du logement comme dans le cas de rénovation des logements insalubres.

INDICATEURS FINANCIERS

TARIFS

	Tarifs votés applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2022	Tarifs votés applicables depuis le 1 ^{er} juillet 2024	Tarification pour les plus de 20 EH
Prestation			
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	144.00€	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de bon fonctionnement/an	20,00 €	24.00€	+ 2 € par EH supplémentaire
Contrôle de conception	110,00 €	115.00€	+ 5€ par EH supplémentaire
Contrôle d'exécution	130,00 €	135.00€	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle pour vente	220,00 €	230.00€	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite	50,00 €	52.00€	+ 2 € par EH supplémentaire

Assainissement non collectif

. Il faut noter que la redevance annuelle n'est que de 22 € en 2024. Les tarifs ne sont entrés en vigueur qu'au 1^{er} juillet 2024, 6 mois sont donc facturés à 20 € et 6 mois à 24 € soit 22 € pour l'année.

BUDGET 2024

Assainissement non collectif Section fonctionnement 2024					
--	--	--	--	--	--

Dépenses	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Recettes	Prévisions 2024	Réalisé 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	134 422,56	76 629,61	Chapitre 70 - Produits des services	173 660,00	175 045,79
Chapitre 012 - Charges de personnel	26 032,51	3 209,30	Chapitre 74 - Dotations et participations	0,00	0,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	2 000,00	0,00	Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	0,00	0,00
Chapitre 66 - Charges financières	0,00	0,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00	27 400,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	Chapitre 042 - Opération d'ordre section à section	0,00	0,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	1 500,00	1 478,00	Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
Chapitre 023 - Virement vers la SI	0,00	0,00	Chapitre 002 - Résultat reporté	0,00	0,00
Total	165 955,07	81 316,91	Total	173 660,00	202 445,79

A section de fonctionnement montre des charges de personnel minorées. Il s'agit d'une anticipation sur un éventuel déficit. Si l'on reporte les prévisions budgétaires en enlevant la pénalité. Le budget serait à l'équilibre.	• Les recettes réalisées se montent à 221 010 € • Une partie de ces recettes provient d'un projet de pénalité applicable à VEOLIA pour laquelle une négociation est en cours. L'excédent pourrait être minoré de 25 000.00 €. • L'excédent provient également du fait que VEOLIA n'a pas réalisé le nombre de contrôles prévus et a facturé moins de prestations.
---	---

• Synthèse 2024

- Mise en place du marché de prestation de service avec VEOLIA. Le marché a été attribué le 20/11/2023
- La Communauté de Communes maîtrise désormais la facturation des conceptions, des réalisations et des contre visites. Elle facture régulièrement les contrôles ce qui limite les réclamations des usagers qui ne comprenaient pas une facturation présentée parfois plus d'un an après les prestations.
- Le nettoyage des fichiers a permis de récupérer plusieurs dizaines d'abonnés qui n'étaient pas ventilés sur le bon type d'assainissement.
- VEOLIA ayant éprouvé des difficultés pour réaliser le nombre de contrôle prévus. Une pénalité a été demandée, mais VEOLIA a fait remarquer que la base de donnée ne lui permettait pas de réaliser le nombre de contrôle demandé. Le service a prévu de revoir de façon massive la base de données en 2025. Ce travail porte sur les doublons, triplons... les dossiers non géolocalisés et les installations inconnues..

Perspectives

En 2024 le service a lancé les pénalités auprès des usagers qui avaient 4 ans pour réhabiliter leur installation suite aux contrôles périodiques.

Les pénalités sont applicables pour

Assainissement non collectif

- L'absence d'installation, installation non réalisée dans les délais
- La réhabilitation d'une installation acquise non conforme suite à une vente et non mise en conformité au bout d'un an.
- Les obligations de réhabilitation à 4 ans non respectées.

En 2025 le service travaillera sur la délimitation du périmètre à enjeu sanitaire autour de la nappe de Campbon.